



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DEUX NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 26 octobre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme JECKEL, M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, M. SLACK, Mme DESMOLLES, Mme COUSIN, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, M. DUCASSE, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme SECQUES à Mme GRONDONA
Mme PLANTIER à M. SAGNES
M. CHATEAU à M. BOUCHONNET
Mme MONTEIL MACARD à Mme DELMAS

Absents :

Mme PETAS
M. MURET
M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. SAGNES

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. DUFALLY

DEL2022-11-551

VOILE ET SURF SCOLAIRE 2022
SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu les délibérations n°2022-06-301, 2022-06-302 et 2022-06-308 du conseil municipal du 28 juin 2022 approuvant les conventions de partenariat avec le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon ;

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives du plus grand nombre et notamment des scolaires, la municipalité, en collaboration avec le Cercle de Voile du Pyla sur Mer, le Cercle de Voile de Cazaux Lac et l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon et l'accord de l'Education Nationale ont décidé de reconduire l'opération Voile et Surf Scolaire en 2022.

Considérant que cette opération permet d'organiser, pour les élèves de CM2 et mixte CM2/CM1 des écoles primaires de La Teste de Buch, une initiation à la voile ou au surf scolaire sur quatre jours, avec la participation active des enseignants ainsi que de l'encadrement qualifié des Clubs de Voile et de Surf de la Commune.

Considérant que par la délibération du 14 décembre 2021, le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention municipale de 12 000€ au Cercle de Voile de Pyla sur Mer, de 12 500€ au Cercle de Voile de Cazaux-Lac et de 1 500€ à l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon.

Considérant qu'en application de l'article 3-2 des conventions de partenariat et au regard du projet développé sur l'année 2022 ayant impliqué 186 élèves soit 9 classes de CM2 et mixte CM2/CM1 de la commune. Il convient de délibérer à nouveau pour attribuer le complément de subvention au titre de Voile et du Surf scolaire.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 25 octobre 2022 de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe du versement de compléments de subventions aux trois Clubs selon la répartition suivante :

- Cercle de Voile de Pyla sur Mer :	5 220 €	pour	72.5 élèves
- Cercle de Voile de Cazaux Lac :	5 310 €	pour	73.75 élèves
- Union des Surf Clubs B.A. :	2 880 €	pour	40.00 élèves

- **MODIFIER** le montant total des subventions versées aux trois Clubs pour l'exercice 2022 comme suit :

- Cercle de Voile de Pyla sur Mer :	12 000 € + 5 220 € =	17 220 €
- Cercle de Voile de Cazaux Lac :	12 500 € + 5 310 € =	17 810 €
- Union des Surfs Clubs du B.A. :	1 500 € + 2 880 € =	4 380 €

- IMPUTER ces dépenses comme suit :

- à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Pyla sur Mer,
- à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Cazaux,
- à l'article 6574 – fonction 40 Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon.

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Gérard SAGNES

Secrétaire de séance

 **Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221102-DEL2022_11_551-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

